

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 02 juillet 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	20	02	05

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi deux juillet à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Angélique BOUCHARD donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO ; Jean-Luc VERGES donne procuration à Charles DURAND,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Véronique BONIFASSY,
Marion TALAYRACH,
Julien TRESSSENS,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : David ALDA,

Délibération n° DL-DGS-2024-090

Approbation du procès-verbal du 06 juin 2024

Rapporteur : Edmond JORDA

Vu la transmission du procès-verbal du 06 juin 2024, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce document ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

***AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME***



***Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.***

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 02 juillet 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	20	02	05

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi deux juillet à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Angélique BOUCHARD donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO ; Jean-Luc VERGES donne procuration à Charles DURAND,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Véronique BONIFASSY,
Marion TALAYRACH,
Julien TRESSSENS,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : David ALDA,

Délibération n° DL-DGS-2024-091

Décision modificative n°1 du budget communal 2024

Rapporteur : Christine MEYA

Le rapporteur expose à l'assemblée que depuis le vote du budget primitif en mars, il est nécessaire de saisir une décision modificative pour le budget communal.

➤ Section de Fonctionnement :

En dépenses et en recettes, la section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 8 246 014.96 €.

Les mouvements de crédits se répartissent comme suit :

	Article	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
Dépenses	7391112 / Dégrèvement TH	1 000.00 €	
Total des dépenses de fonctionnement : 1 000.00 €			
Recettes	75888 / Autres produits	1 000.00 €	
Total des recettes de fonctionnement : 1 000.00 €			

➤ Section d'Investissement :

En dépenses et en recettes, la section d'investissement s'équilibre à la somme de 5 549 315.19 €.

Les mouvements de crédits se répartissent comme suit :

	Article / Programme	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
Dépenses	2188 / 38 Service propreté	13 700.00 €	
	21534 / 60 Avenue des Marendes	18 000.00 €	
	21351 / 110 Travaux divers	13 200.00 €	
	2188 / 114 Matériels divers	2 700.00 €	
	2031 / 132 Études diverses	25 200.00 €	
	2138 / 142 Port	60 000.00 €	
	2111 / 178 Acquisitions foncières	100 100.00 €	
	TOTAL	232 900.00 €	
Total général des dépenses d'investissement : 232 900,00 €			
Recettes	10222 - FCTVA	18 000.00 €	
	1321 - Subventions État	176 000.00 €	
	1323 - Subvention Département	13 700.00 €	
	13248 - Subvention Commune	25 200.00 €	
	TOTAL	232 900.00 €	
Total général des recettes d'investissement : 232 900,00 €			

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette décision modificative n°1 du BP 2024 de la commune ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 02 juillet 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	20	02	05

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi deux juillet à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Angélique BOUCHARD donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO ; Jean-Luc VERGES donne procuration à Charles DURAND,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Véronique BONIFASSY,
Marion TALAYRACH,
Julien TRESSSENS,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : David ALDA,

Délibération n° DL-DGS-2024-092

Cession d'un lot de 6 mobil-homes
à la société « BIEN VU INVEST »

Rapporteur : Jacques MOTLLO

Le Rapporteur expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a consenti au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2023, relative à la résiliation conventionnelle au 31 décembre 2023, du bail emphytéotique administratif avec l'ADEPP et ayant pour objet la parcelle AH 234 ;

CONSIDERANT que la parcelle AH 234 a été restituée en l'état par l'Association ADEPP, et que les mobil-homes présents sur site ont été donnés à la commune ;

CONSIDERANT la vétusté de ces mobil-homes et le besoin de libérer l'espace afin de lancer l'opération immobilière « Les rivages Marinois » ;

CONSIDERANT que le lot de six mobil-homes, est constitué comme suit :

- 2 mobil-homes « ATLAS CONCORDE 25 », millésime année 1994 composé de deux chambres et 1 Salle de bain, représentant une surface de 22 m²,
- 2 mobil-homes « ABI LOCK 28 », millésime année 1994, composé de deux chambres et 1 Salle de bain, représentant une surface de 24 m²,
- 2 mobil-home « ABI PHENIX 28 », millésime année 1994, composé de deux chambres et 1 salle de bain, représentant une surface de 24 m².

CONSIDERANT les prix pratiqués sur le marché, et compte tenu de la vétusté, il a été décidé de proposer un prix de cession de 3.000 € (trois-mille euros), pour ce lot de mobil-homes ;

CONSIDERANT la proposition écrite, formulée par la société « BIEN VU INVEST » domiciliée 4 rue des Albères 66600 CALCE, ayant eu connaissance de cette cession et qui fait une offre d'achat correspondant au prix demandé ;

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la vente en l'état du lot des 6 mobil-homes mentionnés ci-dessus ;
- **FIXE** le prix de vente du lot de mobil-homes à 3.000 € (trois-mille euros) ;
- **ACCEPTE** la proposition d'achat formulée par la société « BIEN VU INVEST » domiciliée à CALCE (66600) ;
- **ENCAISSE** la recette au budget de l'exercice en cours ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSCITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**


Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 02 juillet 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	20	02	05

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi deux juillet à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Angélique BOUCHARD donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO ; Jean-Luc VERGES donne procuration à Charles DURAND,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Véronique BONIFASSY,
Marion TALAYRACH,
Julien TRESSSENS,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : David ALDA,

Délibération n° DL-DGS-2024-093

Rétrocession d'un casier cinéraire

Rapporteur : Jean-Louis BONNES

Le rapporteur expose :

- Qu'il a été saisi par M. et Mme BOLTE Jean-Louis, d'une demande de rétrocession à la Commune en date du 06 Juin 2024, d'un casier cinéraire III Bloc4b/ N°9.
- M. et Mme BOLTE, n'ont plus l'utilité de ce casier cinéraire (Columbarium),
- Que cette concession a été acquise pour un montant total de 608.00€
- Que cette somme se décompose de la façon suivante :
 - Part communale : 595.00 €
 - Part CCAS : 13.00 €

Après en avoir délibéré, l'ensemble du conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la rétrocession à la Commune d'une concession cinéraire III Bloc4b/n°9 ;
- **DECIDE** que la somme de 595.00 euros (cinq cent quatre-vingt-quinze euros) sera reversée à M. et Mme BOLTE et que les crédits seront prélevés sur le budget en cours. La part CCAS restant acquise et non remboursable ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mardi 02 juillet 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	20	02	05

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi deux juillet à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Angélique BOUCHARD donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO ; Jean-Luc VERGES donne procuration à Charles DURAND,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Véronique BONIFASSY,
Marion TALAYRACH,
Julien TRESSSENS,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : David ALDA,

Délibération n° DL-DGS-2024-094

**Avenant N°1 au contrat de concession d'un centre
funéraire approuvant le transfert du contrat à la Société
« FUNECAP SUD EST », suite à la dissolution sans
liquidation et à la transmission universelle du patrimoine
de la Société « Établissements FENOY »**

Rapporteur : Jean-Louis BONNES

Le rapporteur expose :

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;

- **VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2124-1 à L2124-5 et R2124-13 à R2124-38 ;
- **CONSIDERANT** que par délibération N° DL-DGS-2018-045 en date du 27 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé le principe de Délégation de Service Public, pour la gestion du salon funéraire communal ;
- **CONSIDERANT** que par délibération N° DL-DGS-2019-036 en date du 21 mai 2019, la Commune de sainte Marie la Mer s'est prononcée sur le projet de concession d'un centre funéraire de Sainte Marie la Mer, au profit de la « Société Etablissements FENOY », dont les termes du contrat de concession ont été approuvés ;
- **CONSIDERANT** que par délibération N° DL-DGS-2021-015, en date du 02février 2021, la Commune a approuvé la demande de création d'une chambre funéraire déposée par M. Eric FENOY, gérant de la « SARL Etablissements FENOY », auprès de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, pour une durée de 25 ans ;
- **CONSIDERANT** que la Société « Etablissements FENOY » a indiqué à la Commune de Sainte-Marie-la-Mer que la Société « FUNECAP SUD EST », son associé unique, envisage de procéder à la dissolution sans liquidation de la Société « Etablissements FENOY », par application des dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil, ce qui entraînerait la transmission universelle du patrimoine de la Société « Etablissements FENOY », à la Société FUNECAP SUD EST, représentée par M. Philippe LE DIOURON, en qualité de Directeur Général ;
- **CONSIDERANT** les droits et obligations résultant du contrat de concession de centre funéraire conclu avec la Société « Etablissements FENOY », il convient de transférer ledit contrat à la Société FUNECAP SUD EST, laquelle deviendra en conséquence partie audit Contrat, en lieu et place de la Société « Etablissements FENOY ».

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert du contrat de concession du Centre Funéraire à la Société « FUNECAP SUD EST », représentée par M. Philippe LE DIOURON, en qualité de Directeur Général, en lieu et place de la Société « Etablissements FENOY » ;
- **APPROUVE** le projet d'avenant N°1 au contrat de concession pour la construction et la gestion du centre funéraire ; tel que joint au présent rapport ;
- **AUTORISE** le Maire, à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur ;

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTÉ MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 02 juillet 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	20	02	05

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi deux juillet à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Angélique BOUCHARD donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO ; Jean-Luc VERGES donne procuration à Charles DURAND,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Véronique BONIFASSY,
Marion TALAYRACH,
Julien TRESSSENS,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : David ALDA,

Délibération n° DL-DGS-2024-095

Approbation de l'avenant au contrat Bourg-Centre Occitanie de Sainte Marie la Mer et de Canet-En-Roussillon

Rapporteur : Alexandre LECAT

Le rapporteur :

Rappelle à l'assemblée que dès 2017, dans le cadre de la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial.

En 2018, la Région Occitanie concrétise cette nouvelle politique partenariale par une contractualisation entre la Région, la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, le Département des Pyrénées-Orientales et les communes. La commune de Sainte-Marie se positionne en 2019 pour signer ce contrat appelé « Bourg-Centre » qui s'appuie sur l'identification des enjeux et objectifs à moyen et longs termes et sur la définition d'un programme pluriannuel d'investissement dans les différents domaines du développement économique, de l'habitat, des services aux publics, des équipements culturels, de loisirs et sportifs. Il formalise les partenariats financiers et techniques avec les acteurs identifiés pour la mise en œuvre de la stratégie décrite, nommée « Projet de Développement et de Valorisation » que la commune a décidé de structurer à partir de trois enjeux (Résilience écologique et valorisation patrimoniale, économie et innovation et attractivité, accueil et vivre ensemble), eux-mêmes déclinés en axes stratégiques, puis en actions et enfin en projets.

Ces projets ont vocation à figurer dans les Programmes Opérationnels annuels du Contrat Territorial Occitanie Perpignan Méditerranée Métropole, et à être accompagnés financièrement par la Région dans le cadre des dispositifs d'intervention régionaux en vigueur. Par le biais de ce contrat, la commune peut également bénéficier de subventions du Département des Pyrénées-Orientales mais aussi de fonds de concours de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole.

- **VU** la délibération du 2 juillet 2019 du conseil municipal de la commune de Sainte-Marie-la-Mer qui approuve le contrat Bourg-Centre de première génération ;
- **VU** la délibération N° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028 ;
- **VU** la délibération N°CP/2023-12/12.05 de la Commission Permanente du 01/12/23 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté urbaine pour la période 2022-2028
- **VU** la délibération N°2024/05/130 du 27 mai 2024 du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole qui approuve l'avenant aux contrats Bourgs-Centres ;
- **VU** la délibération N°CP/2024-05/12.04 du 31 mai 2024 de la Région Occitanie qui approuve l'avenant aux contrats Bourgs-Centres ;
- **CONSIDERANT** qu'en cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires - SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région souhaite mettre en œuvre une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable ;

- **CONSIDERANT** que dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie pour la période 2022-2028 en prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028 par le biais d'un avenant ou contrat de 2^{ème} génération ;
- **CONSIDERANT** que les communes de Sainte-Marie-la-Mer et de Canet-en-Roussillon ont signé conjointement en décembre 2021 un contrat de Projet Partenarial d'Aménagement baptisé « Têt Méditerranée » et que par ce biais, elles s'engagent dans un projet de transformation urbaine profonde avec pour objectif d'opérer une transition de « stations balnéaires » en « villes maritimes », de mieux intégrer dans leur développement les enjeux liés au développement durable et à l'économie bleue, et aux mutations démographiques à l'œuvre sur le territoire ;
- **CONSIDERANT** donc qu'une approche supra communale est rendue possible par la proximité et l'unité géographique des deux communes mais surtout par une volonté politique forte basée sur le constat d'un partage des principaux enjeux des deux communes littorales et qu'une réflexion autour de projets structurants mutualisés garantie un aménagement équilibré du territoire ; et qu'ainsi il a été décidé dans la même logique de cohérence que la démarche du PPA de présenter conjointement les projets de développement et de valorisation des territoires de Sainte-Marie-la-Mer et de Canet-en-Roussillon pour avenanter les contrats Bourgs-centres de première génération ;
- **CONSIDERANT** l'actualisation des éléments de contexte, des enjeux de développement, et des axes stratégiques des deux communes, ainsi que la mise à jour les actions prioritaires du Programme pluriannuel commun pour la période 2022-2024 et la projection de la planification les actions à moyen et long terme sur la période (2022-2028).
- **CONSIDERANT** que les projets présentés au Conseil Municipal et annexés à la présente délibération constituent l'essentiel de la stratégie de développement territorial des communes de Sainte-Marie-la-Mer et de Canet-en-Roussillon et qu'ils constituent une feuille de route qu'il convient de présenter au titre de cet avenant aux contrats Bourgs-Centres.
- **CONSIDERANT** que les projets suivants ont été ajoutés au contrat Bourg-Centre dans le cadre de cet avenant et qu'ils figurent dans le nouveau programme de développement et de valorisation des territoires de Sainte-Marie-la-Mer et de Canet-en-Roussillon :
 - Phase opérationnelle du projet de port nature
 - Récupération et de réutilisation des eaux du camping de la plage pour l'arrosage et la lutte incendie
 - Centrale photovoltaïque sur le toit du centre technique municipal
 - Centrale photovoltaïque en autoconsommation au camping municipal
 - Couverture de la piscine du camping de la plage pour réaliser des économies d'énergie
 - Création d'une Halle commerçante en lieu et place du PIJ actuel)
 - Réaménagement de la Placette du village
 - Requalification de la Place Agora
 - Requalification de l'avenue de Cerdagne
 - Transformation de l'ancienne école primaire village en maison des associations

- Transformation de l'ancienne bibliothèque du village pour accueillir les locaux de la police municipale
- Création d'un nouveau bassin aquatique ludique et accessible à tous au camping de la plage
- Modernisation du bâtiment commercial du camping de la plage
- Reconstruction d'un bâtiment polyvalent (sanitaire 1, logement, zone refuge...) du camping de la plage
- Remplacement de 40 mobi-homes vétustes et aménagements annexes (terrasses, tonnelles)
- Création d'une maison pluridisciplinaire de santé
- Création du lotissement les rivages marinois : logements pour primo-accédants

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACTE** la présentation du programme de développement et de valorisation du bloc communal de Sainte-Marie-la-Mer et de Canet-en-Roussillon 2022-2028 sous forme de fiches-projets en annexe 1 de l'avenant au contrat Bourg-Centre ou contrat de 2ème génération ;
- **APPROUVE** l'avenant au contrat Bourg-Centre ou contrat de 2ème génération ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à ce dispositif ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTÉ MARIE LA MER (66470)**

Séance du mardi 02 juillet 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	20	02	05

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi deux juillet à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Angélique BOUCHARD donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO ; Jean-Luc VERGES donne procuration à Charles DURAND,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Véronique BONIFASSY,
Marion TALAYRACH,
Julien TRESSSENS,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : David ALDA,

Délibération n° DL-DGS-2024-096

**Commande de plants d'arbres à la Pépinière
Départementale, pour la mise en valeur de l'Espace
« Nature et Liberté » de la Ville, dans le cadre de la
réalisation de la 3^{ème} tranche d'aménagement**

Rapporteur : Jean SOURRIBES

Le rapporteur expose :

- **QUE** la commune s'est engagée depuis 2021 dans une démarche écoresponsable de gestion des espaces verts et d'un programme pluriannuel d'aménagement de cet Espace « Nature et Liberté ». La mission consiste à aérer les espaces tout en conservant les plus beaux sujets ;

- **QUE** la Pépinière Départementale apporte une contribution aux communes du département, par la production et la mise à disposition, à titre gratuit, de plants d'arbres et d'arbustes ;
- **QUE** par délibération N° DL-DGS-2023-121 du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2023, la commune a commandé auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, des végétaux afin de réaliser la deuxième tranche d'aménagement de l'espace « Nature et Liberté », réalisée au printemps 2024 ;
- **CONSIDERANT** qu'en vue de la valorisation de l'Espace « Nature et Liberté », une troisième tranche d'aménagement est prévue à l'automne 2024, pour laquelle la Commune envisage de commander auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, les végétaux suivants :

Désignation	Quantités	Désignation	Quantités
PIN DE WEYMOUTH	3	CHARME COMMUN	6
ARBRE DE JUDEE	6	CHENE VERT	6
AULNE CORSE	6	LAURIER SAUCE	6
FRENE OXYPHILE	6	SUREAU NOIR	6
TILLEUL PETITES FEUILLES	6	TAMARIS	20

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de commander les espèces citées ci-dessus ;
- **DÉCIDE** de commander les végétaux mentionnés ci-dessus, auprès de la Pépinière Départementale, en vue de valoriser l'espace « Nature et Liberté » de la commune ; dans le cadre de la mise en œuvre de la 3^{ème} tranche d'aménagement qui sera mise en œuvre à l'automne 2024 ;
- **DÉPOSE** le dossier de demande auprès des services compétents du Conseil Département des Pyrénées-Orientales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
 AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
 Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 02 juillet 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	20	02	05

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi deux juillet à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Angélique BOUCHARD donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO ; Jean-Luc VERGES donne procuration à Charles DURAND,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Véronique BONIFASSY,
Marion TALAYRACH,
Julien TRESSSENS,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : David ALDA,

Délibération n° DL-DGS-2024-097

Dénominations de voies

Rapporteur : Francis BRUNET

Le rapporteur expose :

- **VU** l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle les affaires de la commune ;
- **CONSIDERANT** que dans le cadre de la régularisation des noms de voies sur l'ensemble de la commune de Sainte Marie la Mer, le conseil municipal doit se prononcer sur la dénomination de plusieurs parcelles qui ne détiennent pas d'appellations ;

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉNOMME** les voies suivantes, conformément aux plans de situations joints au présent rapport ;
 - Le chemin sur la Route de Perpignan situé après la Rue « Sainte Anne » : « **Cami Santa Anna** » ;
 - Le chemin ; en partant de la Rue « Sainte Anne », situé sur la droite : « **Cami Els Aybrals** » ;
 - Le chemin situé dans le prolongement de la Rue « Sainte Anne », en allant vers la station d'épuration : « **Cami Pas de La Calç** »,
 - La Voie située dans le prolongement de la Rue des Cerisiers, allant vers l'Agulla de l'Auca : « **Voie du Mas de las Bruixes** » ;
 - Le Chemin situé en contrebas, qui longe la Route du Littoral, en partant de l'Avenue du Stade : « **Voie de Las Carxofes** » ;
 - Le Chemin venant de l'Avenue des Baleines Bleues et allant vers le camping le Sainte Marie : « **Cami Del Bosc Comunal** » ;
 - L'Allée située sur l'Avenue de la Rose des Vents, entre l'Allée du Gargal et l'Avenue des Dunes : « **Allée du Mistral** » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte utile en la matière, dont la numérotation ;
- **CHARGE** le Maire de communiquer cette information, aux services concernés ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 02 juillet 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	20	02	05

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi deux juillet à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Angélique BOUCHARD donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO ; Jean-Luc VERGES donne procuration à Charles DURAND,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Véronique BONIFASSY,
Marion TALAYRACH,
Julien TRESSSENS,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : David ALDA,

Délibération n° DL-DGS-2024-098

Rétrocessions EPFO parcelles BA 119 – BA 120
(13 et 15 Rue de l'Ancienne Poste) et Portage EPFL

Rapporteur : Edmond JORDA

Le rapporteur expose :

QUE la commune a été destinataire en date du 07 juillet 2020 d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner pour la vente de deux parcelles cadastrées BA119 et BA120, situées 13 et 15 rue de l'ancienne poste pour un montant de 78 000€ ;

QUE la commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en date du 28 décembre 2020 pour la non réalisation de son objectif de logements sociaux, il a été demandé par courrier en date du 30 juillet 2020, la préemption de la DIA par l'Etablissement Public Foncier Occitanie (EPF Occitanie) ;

QUE l'EPF Occitanie est devenu propriétaire des parcelles en date du 14 octobre 2021 et qu'un Procès-Verbal de remise de gestion avec la commune a été signé le 20 novembre 2021 ;

QUE les biens ont été acquis dans le cadre de la convention de carence signée le 10 septembre 2018 d'une durée de 6 ans. Ainsi, la rétrocession à la commune doit avoir lieu avant le 10 septembre 2024 au prix de revient ;

QUE ce prix de revient va correspondre au prix d'acquisition du bien par l'EPF Occitanie (78 000€) auquel vont s'ajouter les frais d'acte de notaire ainsi que les frais de taxe foncière et assurance du bien, dépensés durant la période de portage ;

QUE la commune souhaite solliciter l'EPFL Perpignan Méditerranée pour la rétrocession de ces biens auprès de l'EPF Occitanie et pour en assurer le portage financier pour le compte de la commune sur une durée de 15 ans ;

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la rétrocession des parcelles cadastrées BA119 et BA120, situées 13 et 15 Rue de l'Ancienne Poste, préemptées par l'EPFO dans le cadre de l'arrêté de carence ;
- **ACCEPTE** le portage de la rétrocession des parcelles BA119 et BA120 par l'EPFL Perpignan Méditerranée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de portage avec l'EPFL Perpignan Méditerranée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes utiles en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 02 juillet 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	20	02	05

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi deux juillet à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Angélique BOUCHARD donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO ; Jean-Luc VERGES donne procuration à Charles DURAND,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Véronique BONIFASSY,
Marion TALAYRACH,
Julien TRESSENS,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : David ALDA,

Délibération n° DL-DGS-2024-099

Préemption PARCELLE AO157 et convention foncière EPFL

Rapporteur : Edmond JORDA

Le rapporteur expose :



QUE la commune a été destinataire en date du 07 mai 2024 d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner pour la vente d'une parcelle cadastrée AO157 et située 19 rue de l'Europe pour un montant de 100 000 € (cent mille euros) ;

QUE cette DIA a été jugée très intéressante, en effet la préemption de cette parcelle va permettre son inscription dans notre programme de renouvellement urbain de réduction de la vulnérabilité liée aux risques d'inondation ;

QUE par courrier en date du 10 juin 2024, la commune a sollicité Monsieur le Président de Perpignan Méditerranée Métropole afin de déléguer le droit de préemption urbain à l'EPFL Perpignan Pyrénées Méditerranée qui assurera le portage pour le compte de la commune ;

QUE la commune souhaite confier le portage financier de la préemption à l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Pyrénées Méditerranée pour une durée de 15 ans à annuités constantes.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la préemption de la parcelle AO157, située au 19, rue de l'Europe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de portage avec l'EPFL Perpignan Pyrénées Méditerranée et tous actes utiles en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTe MARIE LA MER (66470)**

Séance du mardi 02 juillet 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	20	02	05

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi deux juillet à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Angélique BOUCHARD donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO ; Jean-Luc VERGES donne procuration à Charles DURAND,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Véronique BONIFASSY,
Marion TALAYRACH,
Julien TRESSSENS,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : David ALDA,

Délibération n° DL-DGS-2024-100

**Approbation du rapport annuel 2023
de la Société Publique Locale « SILLAGES »**

Rapporteur : Nicolas FIGUERES

Le rapporteur :

- **INFORME** pour rappel, que M. Nicolas FIGUERES a été désigné en qualité de représentant de la Commune au Conseil d'administration de la Société Publique Locale « SILLAGES », par délibération en date du 15 septembre 2020 ;
- **PRECISE** que conformément aux dispositions du 14^{ème} alinéa de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 210 de la loi 3DS n°2022-217 du 21 février 2022, les représentants des collectivités au sein des entreprises publiques locales doivent faire un rapport annuel à leur collectivité. Le Décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 précisant le contenu du rapport est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023 ;
- **INDIQUE** que ce rapport annuel 2023 de la SPL SILLAGES joint à la présente délibération est destiné à être présenté dans les assemblées délibérantes des collectivités territoriales actionnaires, afin qu'elles puissent en prendre acte par délibération ;
- **EXPOSE** à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'approbation du rapport annuel 2023 de la Société Publique Locale « SILLAGES » ;

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2023, de la Société Publique Locale « SILLAGES », tel que joint au présent rapport ;
- **AUTORISE** le Maire, à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de STE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 02 juillet 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	20	02	05

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi deux juillet à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

PROCURATION : Angélique BOUCHARD donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO ; Jean-Luc VERGES donne procuration à Charles DURAND,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Véronique BONIFASSY,
Marion TALAYRACH,
Julien TRESSSENS,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : David ALDA,

Délibération n° DL-DGS-2024-101

Approbation de la convention de partenariat d'Animation Territoriale – Programme « ANIM & MOI », avec l'Union Française des Centres de Vacances (UFCV)

Rapporteur : Paule SENYORICH-BOBO

Le rapporteur précise :

- **QUE** le Programme d'Animation Territoriale intitulé « ANIM & MOI », proposé par l'Union Française des Centres de Vacances (UFCV), consiste à mettre en place, sur un territoire, un projet d'animation avec les seniors visant à développer le lien social et à lutter contre l'isolement des personnes âgées ;
- **QUE** par délibération N° DL-DGS-2023-100 en date du 26 septembre 2023, la Commune a approuvé la convention de partenariat d'Animation Territoriale « Programme « ANIM & MOI », avec l'UFCV, au titre de l'année 2023 ;
- **QUE** grâce au soutien de jeunes en mission de service civique, la délégation UFCV – Occitanie de Perpignan, propose à la Commune de Sainte Marie la Mer, de signer une convention de partenariat ayant pour objectif de développer un projet d'animation, mettant en place les actions seniors suivantes :
 - Un cycle de 12 ateliers « Bien vivre ma retraite » ;
- **QUE** l'UFCV assure la mise en œuvre d'actions innovantes de proximité en partenariat avec les acteurs locaux, visant à favoriser le maintien du lien social des personnes âgées de plus de 60 ans dans le département et le développement de projets intergénérationnels à travers l'implication de jeunes volontaires en service civique.
Cette action bénéficie du soutien financier de la CFPPA des Pyrénées-Orientales sur la thématique suivante « le lien social » ;
- **QUE** l'UFCV prend en charge l'ensemble des éléments administratifs, financiers, logistiques et pédagogiques du projet.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat d'animation Territoriale « ANIM & MOI », pour l'année 2024, telle que jointe au présent rapport ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ;
- **S'ENGAGE** à respecter les termes de la collaboration avec l'UFCV ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr"